Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Recu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022

1/2022 = ===

ID: 038-213805278-20220922-11_220922_03-DE

N°11-220922-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice 1

présents 8

votants 10

Présents: Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno

AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents: Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Valérie MARTINET et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet: Approbation de l'avenant de substitution de la commune d'OZ-en-Oisans au SIEPAVEO dans la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et de Vaujany et relatifs à la production de neige de culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, et L.5212-1 à L.5212-34;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 portant restitution de compétences et mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO)

Vu les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture conclue entre le S.I.E.P.A.V.E.O. et la Commune de Vaujany le 14 juin 2012

Vu le projet d'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO à la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture conclue entre le SIEPAVEO et la Commune de Vaujany le 14 juin 2012.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait d'une compétence « Offre Neige ».

Au titre de l'exercice de cette compétence « offre neige », le SIEPAVEO avait conclu le 14 juin 2012 avec la Commune de Vaujany et en présence de la Commune d'Oz-en-Oisans, une convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture.

Cette compétence "offre neige" a été restituée aux communes membres du SIEPAVEO par arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022, selon la temporalité suivante :

 Au 1er juillet 2022, l'ensemble de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station, est restituée aux communes membres;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Recu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022



ID: 038-213805278-20220922-11_220922_03-DE

• Au 1er janvier 2023, l'intégralité de la compétence « offre de neige », c'est-à-dire, le téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique), est restituée aux communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant les incidences des restitutions de compétences sur les contrats en cours, sauf accord contraire des parties, la restitution de la compétence « offre neige » entraine la substitution de plein droit des quatre communes membres du SIEPAVEO à ce dernier, pour l'exécution de cette compétence.

Toutefois, l'exécution de cette convention relative aux biens indivis relatifs à la neige de culture ne concernant que le seul territoire de la commune d'Oz-en-Oisans. Les communes membres du SIEPAVEO ont décidé de déroger à la règle précitée afin que seule la commune d'Oz-en-Oisans se substitue au SIEPAVEO au titre de cette convention.

A cette fin un accord entre le SIEPAVEO, la Commune de Vaujany et les quatre communes membres du SIEPAVEO doit être conclu afin de déroger à la règle précitée et prévoir que seule la commune d'Oz-en-Oisans se substituera au SIEPAVEO dans l'exécution de cette convention jusqu'à son terme.

La commune d'Oz-en-Oisans reprendra donc seule l'ensemble des droits et obligations relatifs à cette convention.

Tel est l'objet du projet d'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO à la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture conclue entre le SIEPAVEO et la Commune de Vaujany le 14 juin 2012. Ledit projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Il est donc nécessaire de se prononcer sur l'approbation de ce projet d'avenant de substitution du SIEPAVEO par la commune d'Oz en Oisans dans la convention de mise à disposition de biens indivis relatifs à la production de neige de culture.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- APPROUVE, l'avenant de substitution de la Commune d'Oz-en-Oisans au SIEPAVEO à la convention de mise à disposition de biens indivis acquis par les communes d'Oz-en-Oisans et Vaujany et relatifs à la production de neige de culture conclue entre le SIEPAVEO et la Commune de Vaujany le 14 juin 2012, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 23/09/22

